

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION - LOCATION EN VIGUEUR

- Prestations comprises dans le montant des honoraires

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE
En % HT de l'encaissement	7 %	8 %	9 %
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●
Emission des avis d'échéance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●
Révision des loyers	●	●	●
Gestion des provisions pour charges et des régularisations (charges syndic, eau, ordures ménagères...)	●	●	●
Délivrance des quittances et reçus	●	●	●
Déclaration de l'entrée du locataire auprès de la perception	●	●	●
Gérer les attestations d'assurance annuelle des locataires	●	●	●
Gestion des contrats d'entretiens et l'obtention des justificatifs	●	●	●
Gérer le précontentieux (Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable)	●	●	●
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●
Déclaration de départ du locataire auprès du propriétaire	●	●	●
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●
Décompte de fin de location lors du départ du locataire	●	●	●
Régler les factures prestataires divers (propriétaire)	●	●	●
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●
Etablissement des comptes rendus de gestion mensuellement	●	●	●
Réparations urgentes ou inférieures à 150 € TTC	●	●	●
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	Non Facultatif 150 € TTC	●	●
Procéder à la délivrance du congé au locataire (vente, reprise...)	100 € TTC / acte	●	●
Régler les factures (Appels de fonds, Solde annuel de charges syndic)	15 € TTC / trimestre	●	●
Commande, suivi et obtention des diagnostics (hors coût du prestataire)	10 € TTC	10 € TTC	●
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	90 € TTC / an et par lot	90 € TTC / an et par lot	●
Archivage des dossiers mandants et locataires (5 ans minimum)	Non Facultatif 15 € TTC / an	Non Facultatif 15 € TTC / an	●
Procéder à un acompte (versement exceptionnel avant clôture des comptes)	15 € TTC / acte	15 € TTC / acte	●
Contrôle des travaux pour gratuité de loyer consenti au locataire	20 € / dossier	●	●
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	75 € / dossier	75 € / dossier	●
Gestion technique d'entretien courant (supérieur à 150 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	45 € / dossier	45 € / dossier	●

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION - LOCATION EN VIGUEUR

PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE
Bien en VEFA : Assister le propriétaire à la pré-livraison et livraison du bien, suivre la levée des réserves	195 € / dossier	195 € / dossier	●
Assistance pour les logements neufs en collectifs (Aide à la déclaration modèle H2)	95 € / dossier	95 € / dossier	●
Déclaration sinistre (Garantie de parfait achèvement, Dommages-ouvrages, biennale)	85 € / dossier	85 € / dossier	●
Recouvrement des créances, remise du dossier à l'huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire) (Propriétaire sans Assurance Loyers Impayés)	150 € / dossier	●	●
Être le représentant aux assemblées générales et envers les associations	Vacation horaire 95 € TTC	Vacation horaire 95 € TTC	Vacation horaire 95 € TTC

LOCATION	HONORAIRES TTC (Part Bailleur)	HONORAIRES TTC (Part Locataire)
Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier locataire et de la rédaction du bail (1 + 2)	Zone non tendue 8 € / prix au m ²	Zone non tendue 8 € / prix au m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (1+2)	Zone non tendue 3 € / prix au m ²	Zone non tendue 3 € / prix au m ²
Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location	Dans la limite d'un mois de loyer CC	
AUTRES	A LA CHARGE DU LOCATAIRE	
Avenant au bail à la demande du locataire	145 € TTC par acte	

(1) Les honoraires de location sont partagés entre le locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} Aout 2014, prix en % calculé sur loyer annuel HT hors charges exprimé en € TTC.

(2) Prix exprimé en € TTC de surface habitable (art. R111-2 du code de la construction habitation) « **Dans la limite d'un mois de loyer CC.** »

NB : Commune de Perpignan = Zone non tendue.